



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2022/SFJ/CL/SP/ - - - 144

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE : AVENANT N°2 A L'ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 1996 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE - VENTE D'ALIMENTATION ACHETEE OU FABRIQUEE PAR LES JEUNES POUR LA BUVETTE DANS LE CADRE DE PROJETS ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 6 mai 1996 portant création de la régie de recettes du service municipal de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2000/080 du maire en date du 15 mars 2000 modifiant la régie de recettes du service municipal de la jeunesse quant au montant maximum de l'encaisse,

Vu la décision n°2001/007 du maire en date du 3 janvier 2001 modifiant la régie de recettes du service municipal de la jeunesse quant à sa portée et son encaisse,

Vu la décision n°2001/136 du maire en date du 20 décembre 2001 modifiant la régie de recettes du service municipal de la jeunesse quant au montant du fonds de caisse et son encaisse,

Vu la décision n°2003/103 du maire en date du 19 juin 2003 modifiant la régie de recettes du service municipal de la jeunesse quant aux modes de règlement acceptés,

Vu la décision n°2006/013 du maire en date du 15 mai 2006 modifiant la régie de recettes du service municipal de la jeunesse quant aux modes de règlement acceptés,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 janvier 2020 modifiant la régie de recettes du service municipal de la jeunesse quant aux possibilités de vente,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220713-2022-ST-144-AR
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Vu la délibération 2022/juin/085 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la buvette du service jeunesse,

Considérant que dans le cadre de projets et de manifestations diverses organisés par le service municipal de la jeunesse ou de leur participation à des manifestations diverses organisées par les services municipaux, il convient de mettre en place la vente d'alimentation achetée ou fabriquée par les jeunes,

Vu l'avis conforme du receveur municipal en date du ,

DECIDE QUE :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté du 6 mai 1996 est modifié ainsi qu'il suit. Il convient de lire :

A compter du 1er juillet 2022, il est mis en place la possibilité de vente d'alimentation achetée ou fabriquée par les jeunes dans le cadre de projets et de manifestations diverses organisées par le service municipal de la jeunesse ou de leur participation à des manifestations diverses organisées par les services municipaux.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 4 :

La Directrice du Secrétariat Général et des Projets Stratégiques et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en qui la concerne, de l'application de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service jeunesse,
- Madame la Directrice des Affaires Financières,
- Madame le receveur municipal.

Fait à Nangis, le 13 JUIL. 2022
(en 1 exemplaire original)

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 13 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 13 JUIL. 2022